



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 16		
Avis direct expert délégué Date : 15/02/2018	Objet : Demande de dérogation pour l'arrachage de l'espèce végétale Scirpe à inflorescence ovoïde (<i>Eleocharis ovata</i>) dans le cadre de travaux de restauration des ouvrages hydrauliques de l'étang du Grand Coulon sur la commune d'Outines (Marne).	Avis : favorable

Contexte

Le conservatoire du littoral va engager des travaux de restauration de l'ensemble des ouvrages hydrauliques de l'étang du grand Coulon localisé en bordure Sud du lac du Der sur les communes d'Outines et Arrigny (Marne). Ce type de travaux est mené tous les dix ans et a déjà été effectué en 1996-1998 et 2006-2008 dans le cadre des précédents plans de gestion de la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny. L'objectif des travaux consiste au maintien du bon fonctionnement hydraulique de l'étang. Lors des inventaires réalisés pour l'étang des Landres situé en amont, il a été détecté l'espèce végétale protégée Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) dont la présence avait été mise à jour lors de l'assec de l'étang. Les conditions étant identiques sur l'étang du Grand Coulon, il est donc probable d'envisager la présence de cette espèce. Les travaux sont prévus pour l'été-automne 2018 et des mesures d'atténuation et de suivi seront mises en place.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause la présence de *Eleocharis ovata* sur le site de l'étang du grand Coulon?

Supports de réflexion

- courrier de demande en date du 22 janvier 2018
- Dossier de demande de dérogation
- Cerfa n°13 617*01 en date du 12 janvier 2018
- fiche de synthèse à destination du CSRPN
- Cahier des clauses techniques particulières
- Courrier DREAL - Saisine du CSRPN en date du 6 février 2018

Analyse du CSRPN

Expert-délégué : François VERNIER

Les travaux à engager doivent assurer le bon fonctionnement hydraulique de l'étang afin de maintenir en bon état les habitats favorables à l'avifaune, fleuron de la Réserve Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage. L'ensemble des documents présentés sont d'excellente qualité et prennent en compte toutes les dispositions et mesures à prendre pour éviter la plupart des stations

d'espèces végétales et habitats remarquables. Le Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*), espèce protégée en Champagne-Ardennes, présent sur l'étang de Landres traité précédemment, est supposé exister sur l'étang du Grand Coulon. Compte-tenu des précautions envisagées lors des travaux, il est certain que tout sera fait pour avoir un impact minimum sur les populations de Scirpe à inflorescence ovoïde. De plus ces travaux amélioreront la qualité des habitats, ce qui engendrera de bonnes conditions de développement des espèces patrimoniales.

Avis du CSRPN

Avis favorable, ces travaux rentrent dans le cadre du plan de gestion de la RNCFS du lac du Der et étangs adjacents

Recommandations

L'application stricte du cahier des charges doit suffire à obtenir un impact minimal sur les espèces et habitats remarquables du site.

Le 15 février 2018

L'expert-délégué du CSRPN,
Vice-président de la Commission Espèces Protégées du CSRPN



François VERNIER